



Aménagement du Parc d'Activités du Fond Squin

Evaluation environnementale

Résumé non technique



03 novembre 2022



1.1	CONTEXTE D'AMENAGEMENT	4
1.2	LOCALISATION DU PROJET ET DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE	5
1.3	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET PETITIONNAIRE DU PROJET	8
1.4	SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	8
1.5	DESCRIPTION DU PROJET	9
1.5.1	DESCRIPTION GLOBALE	9
1.6	ÉTAT INITIAL	11
1.7	SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET ETUDIE ET MESURES ASSOCIEES.....	12
1.8	ANALYSE DES VARIANTES AU PROJET.....	24
1.9	IMPACTS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS PROCHES ET NOTION DE PROGRAMME	26



Liste des documents

DOCUMENT N° 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	5
DOCUMENT N° 2 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	6
DOCUMENT N° 3 : PERIMETRE DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES DU FOND SQUIN A SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.....	6
DOCUMENT N° 4 : PERIMETRES D'ETUDES AUTOUR DU PROJET, COMMUNE ET CAPSO	7
DOCUMENT N° 5 : PLAN MASSE DU PROJET.....	10
DOCUMENT N° 6 : CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE SUR LE SECTEUR D'ETUDE	15
DOCUMENT N° 7 : ENJEUX ET MESURES PRECONISEES POUR LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL (SOURCE ALFA ENVIRONNEMENT).....	18
DOCUMENT N° 8 : CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ET CONTRAINTES SUR LE PERIMETRE DU PROJET (SOURCE ARIETUR)	20
DOCUMENT N° 9 : PLAN VARIANTE 9 RETENUE	25



Ce résumé non-technique a été conçu pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

La commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem se situe dans l'Arrondissement de Saint-Omer. Elle comptait 5 627 habitants en 2017.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, propose, dans le cadre de sa compétence sur l'aménagement de Zone d'Activités, l'aménagement du Parc d'Activités de Fond Squin (19,4 ha).

L'aménagement de ce projet, comporte des contraintes d'implantation, et, afin d'en minimiser l'impact, le choix du site a fait l'objet d'une prise en compte rigoureuse des critères environnementaux, et ce en amont de l'étude d'impact.

Le présent dossier constitue le dossier d'évaluation environnementale.

1.1 Contexte d'aménagement

La Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem constitue l'entrée nord-ouest de l'agglomération de Saint-Omer. Elle s'est développée le long de la Route de Calais (RD 943) et le long de la Route de Boulogne (RD208E2). Ces deux axes de circulation se rejoignent au centre de la commune pour converger vers Saint-Omer.

Saint-Martin-lez-Tatinghem se présente à la fois comme un pôle important de développement commercial avec un hypermarché et plusieurs grandes et moyennes surfaces spécialisées, et un pôle d'activités industrielles, artisanales et logistiques.

A l'ouest du territoire communal, des terrains ont été repris en zone d'urbanisation future 2AU au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pôle territorial de Longuenesse, pour compléter l'offre foncière pour des entreprises déjà implantées sur la commune et soucieuses de s'étendre, ou en accueillir de nouvelles.

Ces terrains, d'une superficie d'environ 19,4 hectares, sont situés au nord-ouest du territoire communal, délimités à l'est par la RD943 (prolongement de la rocade vers Calais), à l'ouest par la rue de Calais, le bowling et le karting, et au sud par la Rue de la Rocade desservant les zones d'activités du Fond Squin A et B.

Cette opportunité de création d'une zone d'activités viendrait en extension de celles déjà existantes (zones A et B du Fond Squin notamment).

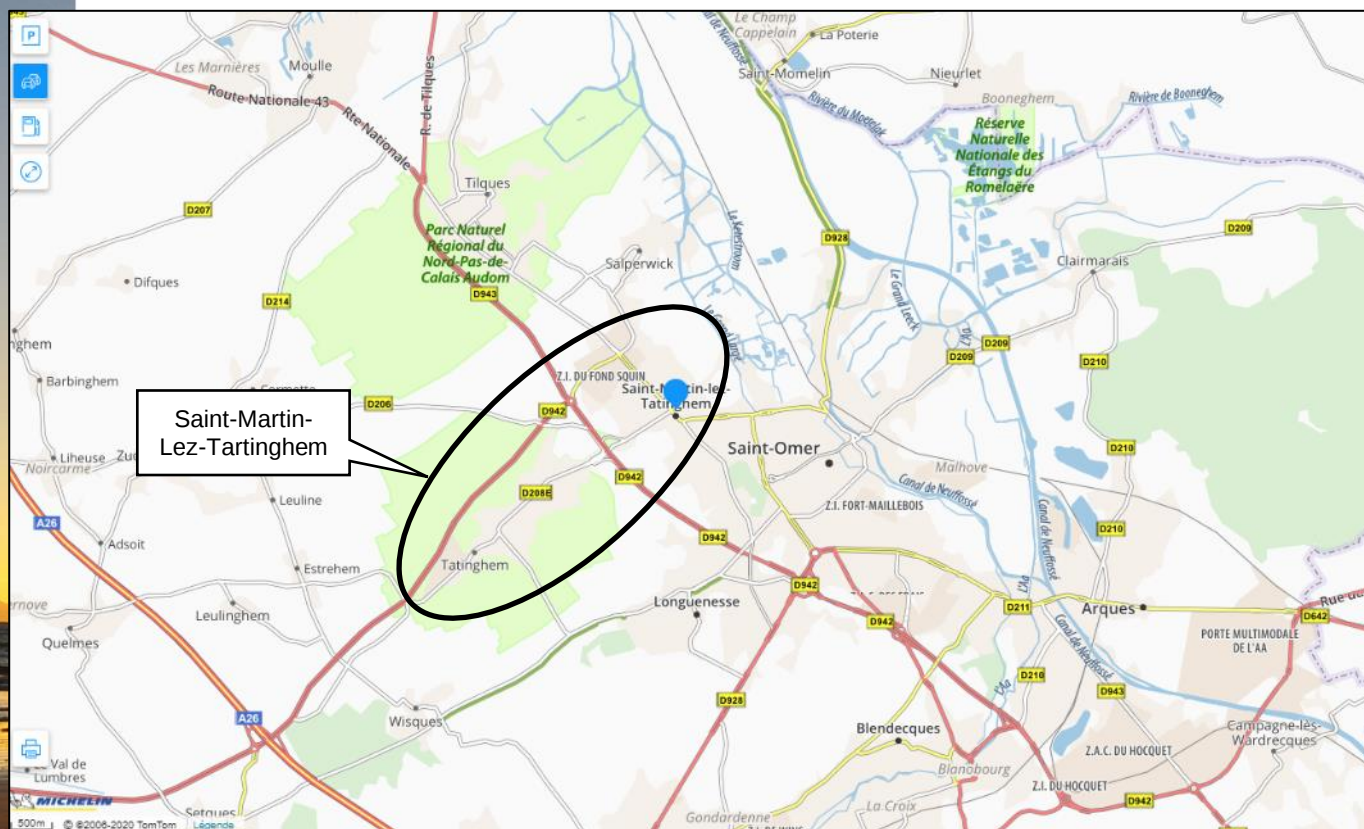
Au regard de sa position stratégique en entrée nord du pôle urbain, ce secteur d'environ 19,4 ha est voué à l'accueil d'activités économiques et d'entreprises locales soucieuses de s'y implanter ou de s'y développer.

1.2 Localisation du projet et définition du périmètre d'étude

Rappel du lieu d'implantation du projet du Parc d'Activités du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM :

Région / Département d'implantation : HAUTS-DE-FRANCE / PAS-DE-CALAIS (62)

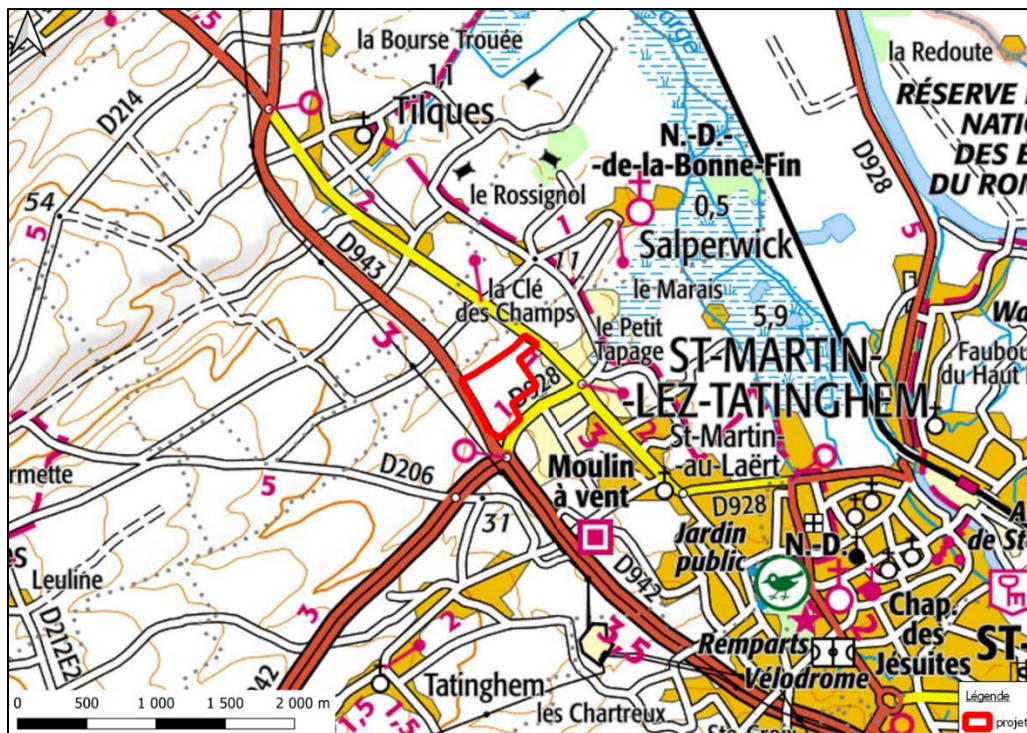
Commune d'implantation : SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (Code postal : 62500)



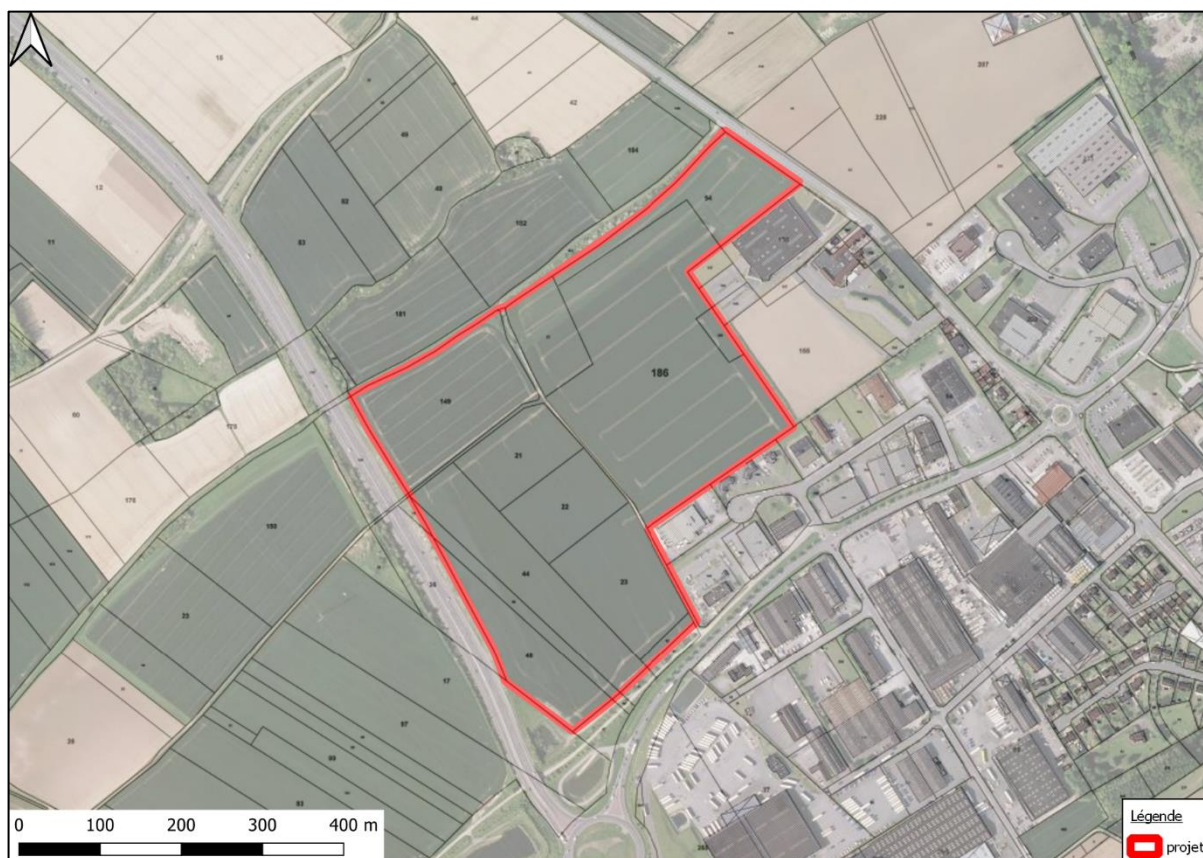
Document n° 1 : Localisation de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Les terrains concernés par le projet sont situés rue de la rocade, sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Il s'agit d'une extension des ZAC existantes de Fond Squin A et Fond Squin B.

Le projet se situe à proximité du rond-point d'échange permettant l'accès aux rocades vers Saint-Omer / Arques, ou l'A26, ou Calais / Dunkerque.



Document n° 2 : Localisation du projet sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem



Document n° 3 : Périmètre du projet de Parc d'Activités du Fond Squin à Saint-Martin-Lez-Tatinghem

Selon les différents thèmes abordés dans ce rapport, un périmètre d'étude plus ou moins étendu a été retenu :

- Données environnementales générales, données d'urbanisme et données socio-économiques, nécessitant *une vision globale du secteur*.
- Autres thèmes plus spécifiques (milieux physiques et biologiques, occupation du sol, paysage, environnement sonore, ...), une aire d'étude plus restreinte a été retenue, et correspond à *l'emprise du projet et ses abords immédiats*.

Globalement, dans le cadre de cette étude, les périmètres élargis s'étendent au minimum à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et le périmètre rapproché à la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, ou aux environs immédiats du projet.



Document n° 4 : Périmètres d'études autour du projet, commune et CAPSO

1.3 Présentation du Maître d'Ouvrage de l'opération d'aménagement et pétitionnaire du projet

La CAPSO est le Maître d'Ouvrage et pétitionnaire du présent dossier.



N°SIRET : 200 069 037 00014

Monsieur Le Président
CAPSO
2 rue Albert Camus
CS 20 079
62968 LONGUENESSE Cedex
Téléphone : 03 74 18 20 00
Site internet : www.ca-pso.fr

1.4 Situation administrative du projet

L'évaluation environnementale est établie conformément à la réglementation en vigueur, au titre des articles L122-1 et suivants (partie législative) et des articles R122-1 et suivants (partie réglementaire) du Code de l'Environnement. En effet, ce projet d'aménagement doit faire l'objet d'une procédure d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R122-2, rubriques 39° et 41° (extrait du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes).

ANNEXE À L'ARTICLE R.122-2 :

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
Travaux, ouvrages, aménagement ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².	/
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	/	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus

L'aménagement du futur Parc d'Activité de Fond Squin, d'une superficie de 19,4 ha et doté d'un parking de 150 places, est donc soumis à une procédure d'étude d'impact en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE.

N.B. : un dossier « Loi sur l'Eau » sera mené conjointement à l'évaluation environnementale.



1.5 Description du projet

1.5.1 Description globale

Le projet consiste en l'aménagement d'un Parc d'Activités sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, en extension des zones d'activités de Fond Squin A et Fond Squin B.

La surface totale aménagée sera de 19,4 ha avec l'aménagement de 5 îlots constructibles :

- Un îlot principal pour les grandes activités ;
- Trois îlots de plus petites surfaces à vocations de petites activités ;
- Un îlot destiné aux activités de loisirs ;

Le projet sera connecté à l'urbanisation existante par de multiples liaisons douces, dont une nouvelle mise en place le long de la RD928 (Rue de la Rcade).

Les travaux comprennent :

- la création d'espaces verts
- La création de bâtiments
- La création de voirie lourde et de liaisons douces
- La création de 150 places de parking mutualisée pour les petites et moyennes activités. Ce parking pourra également servir d'aire de covoiturage.
- La création de réseaux enterrés (électricité, eau potable, télécom, ...),
- La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (noues paysagères, infiltration, ...)
- La réalisation d'un accès sécurisé véhicules et piétons depuis la RD928 par la création d'un giratoire sur la rue de la rocade
- la création d'une nouvelle voie d'accès à l'emplacement d'un bâtiment tertiaire existant

Un traitement paysager de qualité sera mis en place :

- Création d'une bande paysagère le long de la RD943 ;
- Maintien et renforcement de la haie au nord du site par élargissement de celle-ci ;
- Création d'une bande paysagère le long et de la RD943E1 et en limite du projet à l'est ;
- Traitement paysager des axes de déplacement et des interfaces avec les espaces alentours et les infrastructures voisines.

La perception de la zone d'activités depuis la départementale RD943 sera valorisante et permettra de préserver les vues paysagères.



Document n° 5 : Plan masse du projet

1.6 État initial

L'état initial a mis en évidence les principaux enjeux du site :

- Le projet se situe sur un relief relativement plat correspondant à la bordure de la plaine du Marais Audomarois. La majeure partie du périmètre du projet est orientée vers le sud. Le terrain présente une pente générale de +/- 3,5% à 10%. Le site oscille entre 20 et 27,5 m d'altitude.
- Les essais de perméabilité et les sondages pédologiques ont permis de caractériser l'état du sol et sa capacité à infiltrer les eaux pluviales. L'ensemble des tests montre que l'infiltration sur le site est faible, mais suffisante pour mettre en œuvre de l'infiltration partielle des eaux pluviales. Nous retenons la valeur moyenne sur les trois essais de 16 mm/h.
- Le projet comporte un risque faible en termes d'aléa retrait gonflement des argiles.
- Il n'y a pas de zone inondable sur le projet. Celui-ci est concerné par le S.D.A.G.E Artois Picardie et le S.A.G.E. de l'Audomarois.
- Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage de Salperwick. La vulnérabilité des eaux souterraines au droit du projet est très forte.
- Le périmètre d'implantation du projet est dominé par la présence de grandes cultures dont l'intérêt écologique reste réduit. Le site d'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire. A moins de 5 km à vol d'oiseau, on trouve six Z.N.I.E.F.F. de type I, deux Z.N.I.E.F.F. de type II, deux sites Natura 2000, un site RAMSAR, six Espaces Naturels Sensibles, 3 sites classées et 3 sites inscrits. Au vu de l'éloignement, le projet n'impactera pas les habitats de ces zones.
- Il n'y a pas de zone humide identifiée sur le projet.
- Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que le S.C.O.T. du Pays de Saint-Omer.
- Les réseaux divers existants permettront la desserte en eau et énergie du projet. Les réseaux d'assainissement existent en aval et pourront recevoir les effluents d'eaux usées non industrielles.
- Le périmètre d'étude est soumis à la Loi Barnier. Un recul de 45 mètres à l'axe de la RD943 et un recul de 35 m à l'axe de la RD943E1 est demandé dans le cadre de la Loi Barnier.
- Le diagnostic énergétique a mis en évidence un potentiel dans le développement des ENR décentralisé sur chacune des parcelles.
- Le projet bénéficie d'une bonne desserte viaire et présente un intérêt non négligeable par rapport à sa proximité avec les transports en commun (réseau bus MOUVEO). En revanche, il y a peu de liaisons douces à proximité du site et celles-ci feront l'objet de développement parallèlement à l'aménagement du Parc d'Activités, notamment le long de la rue de la Rocade ;
- Le diagnostic acoustique a mis en évidence que la circulation routière est la principale source de bruit.



1.7 Synthèse des impacts du projet étudié et mesures associées

Les principaux impacts environnementaux négatifs du projet sont :

- Impact fort sur les eaux superficielles : l'imperméabilisation partielle du site modifiera les conditions d'écoulement des eaux. Des aménagements de suppression des impacts pour la gestion des eaux pluviales sont prévus afin de ne pas aggraver la situation actuelle en termes de ruissellements (infiltration et stockage à débit de fuite régulé) ;
- Impact sur les eaux souterraines : l'imperméabilisation partielle du site réduira les possibilités d'infiltration naturelle des eaux de pluie sur les 19,4 ha aménagés. En mesure de réduction, l'infiltration des eaux de toitures sera mise en œuvre à la parcelle. A contrario, les 19,4 ha sont essentiellement occupés actuellement par de l'agriculture intense avec usage de produits phytosanitaires. Cet usage disparaîtra avec le projet où ces produits seront interdits, ce qui contribuera à améliorer la qualité des eaux souterraines au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Salperwick. Les eaux de ruissellement potentiellement polluées du projet (voiries, parkings) seront traitées avant rejet au réseau d'assainissement pluvial existant Rue de la Rocade. Seules les eaux non polluées de toitures seront infiltrées ;
- Impact paysager : l'impact visuel sera limité par la mise en place d'aménagements paysagers de qualité et varié et par la mise en place d'un effet de vitrine paysagère le long des RD943, RD943E1, et de la Rue de la Rocade. Le projet présentera une combinaison urbaine, végétale et aquatique constituant une nouvelle centralité verte et bleue. La haie bocagère au nord du site sera maintenue et renforcée (élargissement).
- Impact sur les nuisances auprès des riverains et usagers de la route : la phase travaux sera une source de trafic supplémentaire temporaire notamment pendant les phases de terrassement (convois exceptionnels, venue de personnel, apports matériels divers, ...). Elle sera source de nuisances sonores, uniquement de jour et de façon limitée dans le temps. Elle engendrera aussi un impact visuel (présence d'engins de chantier, de baraques de chantier, stockage de matériaux...).

Les principaux impacts environnementaux et humains positifs du projet sont :

- Impact socio-économique positif :
 - o Le projet sera créateur d'emplois pendant les phases de chantier et ultérieurement lors de son exploitation ;
 - o Maintenir et renforcer l'offre de foncier économique du secteur d'étude identifier comme axe et objectif de travail dans le SCOT du Pays de Saint-Omer pour le maintien des emplois et des habitants sur le territoire ;
 - o Maintenir et créer des emplois sur place.
- Impact positif sur la sécurité routière locale :
 - o L'accessibilité du projet a été réfléchi de façon à sécuriser les entrées/sortie pour l'ensemble des usagers ;
 - o La priorité donnée aux liaisons douces (piétons) aura un impact positif sur les déplacements de la population. Elles permettront notamment de favoriser les relations avec le centre-bourg.
- Impact positif pour le paysage et l'écologie au niveau des corridors écologiques :
 - o La création d'une bande paysagère de recul en façade de la RD943 et de la RD943E1 permettra une bonne intégration paysagère du projet. La bande bocagère sur le talus au nord du projet sera renforcée et élargie.
 - o Le projet prévoit aussi la constitution d'une trame verte et bleue interne via les aménagements paysagers (bande paysagère, traitement paysager des axes de déplacement, ...) et de gestion des eaux pluviales.



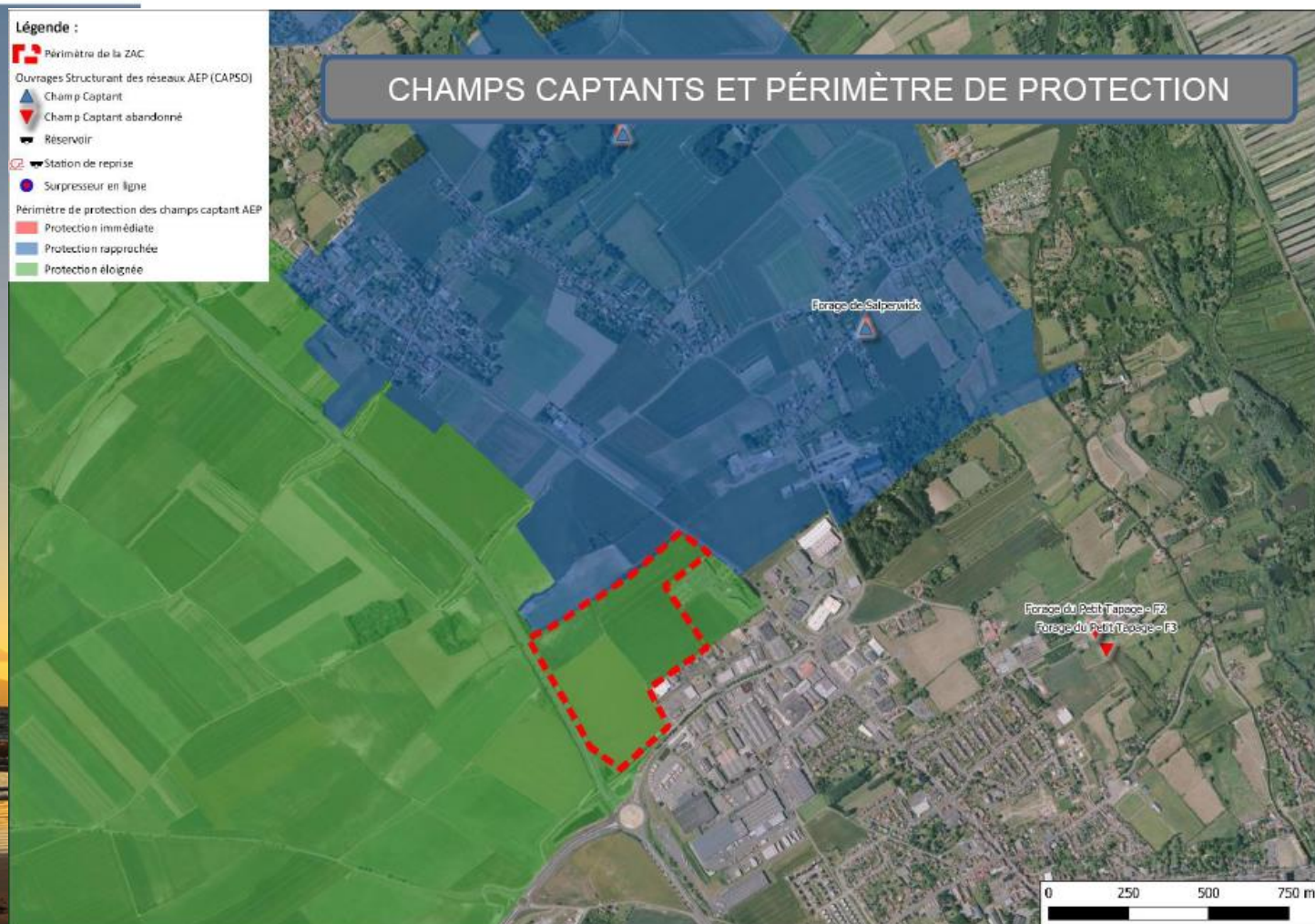
Les mesures en faveur de l'environnement et du milieu humain qui seront prises dans le cadre du projet peuvent être classées en trois catégories :

- 1/ Les dispositions adoptées à chaque étape de l'élaboration du projet et qui visent, par la recherche et la comparaison des variantes et la mise au point du projet, à éviter, supprimer ou limiter les impacts négatifs. L'incidence financière ne peut parfois pas être appréhendée, car les mesures sont préventives et font partie intégrante d'une démarche globale et ne peuvent être quantifiées en termes monétaire.
- 2/ Les mesures correspondant à des aménagements ou à des dispositions créées spécifiquement pour répondre à un impact particulier du projet.
- 3/ Les mesures correspondant à des dispositions spécifiques d'accompagnement et de suivi du projet dans le temps.

Tableau de synthèse des impacts et mesures associées pour chaque thématique principale :

Thématique	Description	Impact temporaire	Impact permanent	Impacts	Mesures de suppression, réduction, compensation
<i>Topographie / Relief</i>	Le site d'étude est globalement présente une dénivellation avec 2 bassins versants. Les cotes altimétriques sont comprises entre 20 et 27,5 m IGN69. Une zone de co-visibilité est présente liée à la rupture de la bande de boisement existante, ce qui donne une vision importante sur la zone du futur projet à partir du chemin du Rat vers le devers de la partie Nord du site entre 22m50 et 27m50 (coteau sud de la vallée du Burque). La vue sud depuis le rond-point de la RD942 montre que le site est peu visible de ce point de vue, il n'y a pas de co-visibilité. De ce point de vue, le site s'inscrit dans une frange urbaine existante. Le projet devra aussi en prendre compte cet aspect.	Faible	Faible	- Production de déblais - L'impact sur le relief sera plutôt visuel, avec l'implantation de bâtiments.	- La gestion des déblais / remblais se verra neutre en termes de bilan quantitatif. - La hauteur des constructions sera limitée à 14 m conformément au zonage proposé dans l'étude Loi Barnier. - L'impact visuel sera limité par la mise en place d'aménagements paysagers de qualité et varié et par la mise en place d'un effet de vitrine paysagère le long de la RD943 et de la RD943E1.
<i>Sol - Sous-sol / Géologie</i>	Les principales formations rencontrées au droit du site sont des limons argileux. La perméabilité des sols est de 16mm/h et permet une infiltration partielle des eaux pluviales. Il n'existe pas de site au sol pollué sur le site du projet.	Faible	Négligeable	- Modifications des caractéristiques du sol (creusement de fondations, compactage par les engins de chantier, creusement de tranchées, risques de pollution) - Modifications de la nature du sol (actuellement majorité de surfaces agricoles)	- Des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles seront mises en œuvre. - Le projet prend en compte la nature du sol pour la gestion des eaux pluviales.
<i>Hydrogéologie</i>	Le périmètre du projet est concerné par le périmètre de protection éloigné du forage de Salperwick. La commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem fait partie de l'Aire d'Alimentation de Captage Nord Audomarois La vulnérabilité des eaux souterraines est classée comme « très forte » sur le périmètre du projet. Les eaux pluviales potentiellement polluées ne devront pas être infiltrées.	Faible	Négligeable	- Risques de pollution - La demande supplémentaire en eau potable est estimée à 5590 m³/an (sur la base de 245 habitants et pour un rendement de 80%). Elle est compatible avec les disponibilités des ressources.	- Des mesures anti-pollution seront mises en œuvre sur le réseau de collecte des eaux pluviales. - Les eaux de toitures (non polluées) seront infiltrées. - Les eaux de voiries et parkings seront tamponnées à débit de fuite régulé avant rejet au réseau d'assainissement pluvial. - Les mesures de moindre consommation d'eau potable seront incitées dans le cahier des charges des prescriptions environnementales, architecturales et paysagères (incitation à la réutilisation des eaux pluviales, végétaux ne nécessitant pas d'arrosage en dehors de la période de plantation...).

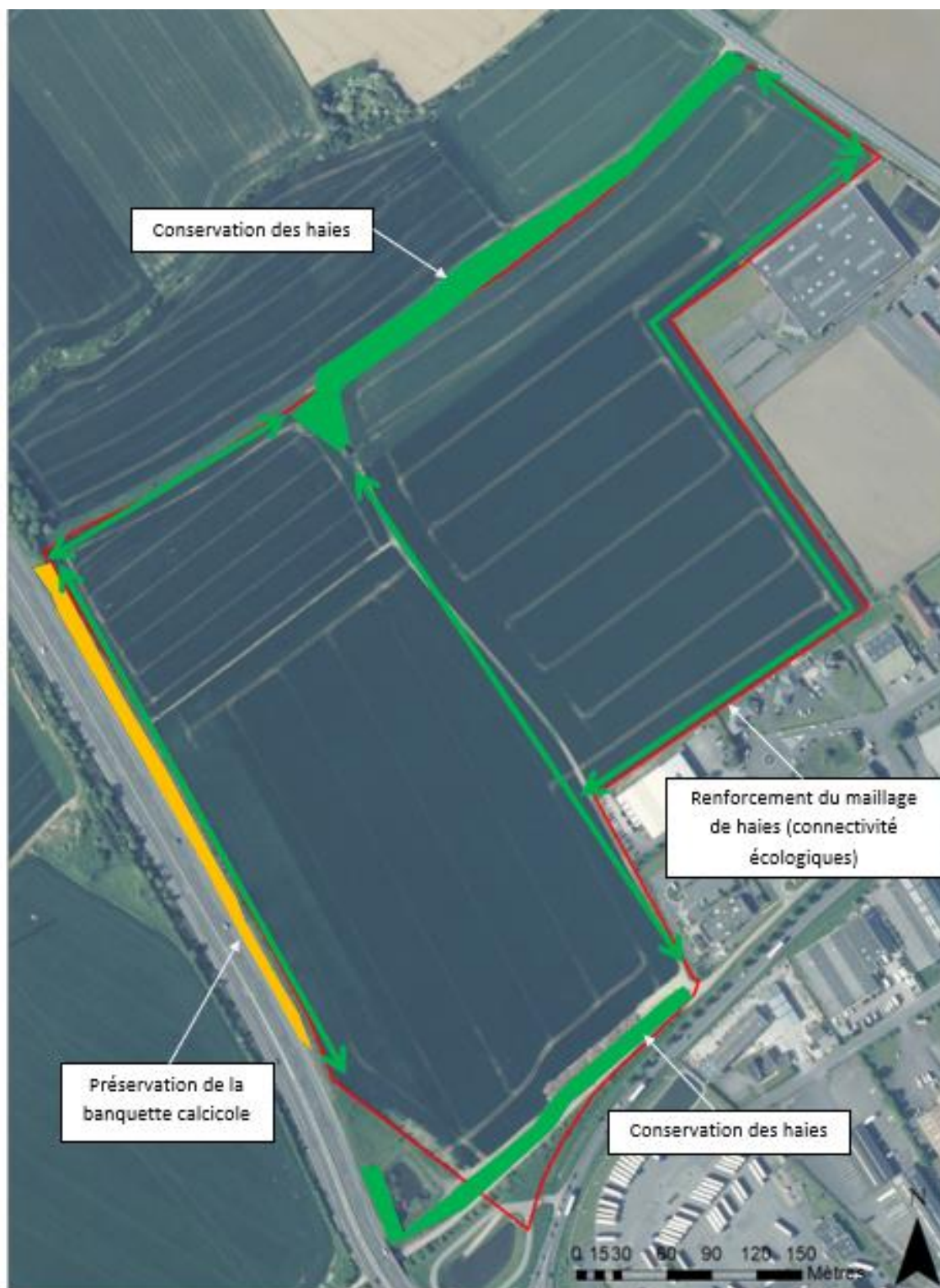
Zoom sur le périmètre de protection du captage de Salperwick :



Document n° 6 : Carte des périmètres de protection de captage sur le secteur d'étude

Thématique	Description	Impact temporaire	Impact permanent	Impacts	Mesures de suppression, réduction, compensation
<i>Climatologie</i>	L'influence du climat océanique est forte sur le site étudié, avec une pluviométrie relativement fréquente et régulière tout au long de l'année, représentant entre 700 et 800 mm/an. Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.	Négligeable	Négligeable	- Les effets directs sur la climatologie sont nuls. - Les incidences de l'aménagement sur la climatologie globale sont prises en compte.	- Favorisation des déplacements alternatifs à l'automobile - Prise en compte des vents dominants
<i>Hydrographie</i>	Le projet fait partie du bassin versant topographique du Delta de l'Aa. Le projet ne traversera pas de cours d'eau. L'exutoire superficiel de la zone est donc lié soit à la présence de réseau d'assainissement de collecte des eaux pluviales existant en aval ou à la capacité d'infiltration des sols.	Modéré	Faible	- Rejets d'effluents supplémentaires en eaux usées et eaux pluviales. - L'imperméabilisation du site engendre une augmentation du débit de pointe des eaux pluviales de ruissellement. - Le projet va engendrer des apports de polluants (liés aux activités humaines et à la circulation automobile essentiellement).	- L'ensemble du projet sera doté d'un réseau de collecte séparatif eaux usées/eaux pluviales avec traitement des eaux usées à la station de Saint-Omer. - Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales de voiries et parkings prend en compte permet de gérer sans débordement un événement pluvieux critique de période de retour 50 ans avec rejet à débit régulé de 2 l/s/ha au réseau d'assainissement pluvial. - Infiltration des eaux de toitures.
<i>Risques naturels</i>	Le risque d'inondation ne concerne pas directement le projet. Le site est potentiellement sujet aux remontées de nappe et est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.	Négligeable	Négligeable	- Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation. - Risques de mouvements de terrain affectant les constructions (fissures...)	- Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales de voiries et parkings prend en compte permet de gérer sans débordement un événement pluvieux critique de période de retour 50 ans avec rejet à débit régulé de 2 l/s/ha au réseau d'assainissement pluvial. - Infiltration des eaux de toitures. - Les études de sols normalisées préalables à tout projet d'aménagement viendront ou non confirmer ces risques et les préconisations constructives à prendre.
<i>Energie</i>	Le diagnostic énergétique a montré que certains types d'énergie renouvelable sont mobilisables sur le site : bois énergie, solaire, géothermie.	Faible	Faible	- Le projet de ZAC nécessitera une demande supplémentaire en énergie (chaleur, électricité, et potentiellement froid). - L'impact sera limité par les performances des bâtiments (RT 2012 (dits bâtiments basse consommation ou passifs)).	Le cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères incitera les constructeurs au recours aux énergies renouvelables. Les besoins énergétiques seront limités en ajustant l'éclairage public en fonction des usages et de la sécurité des déplacements.

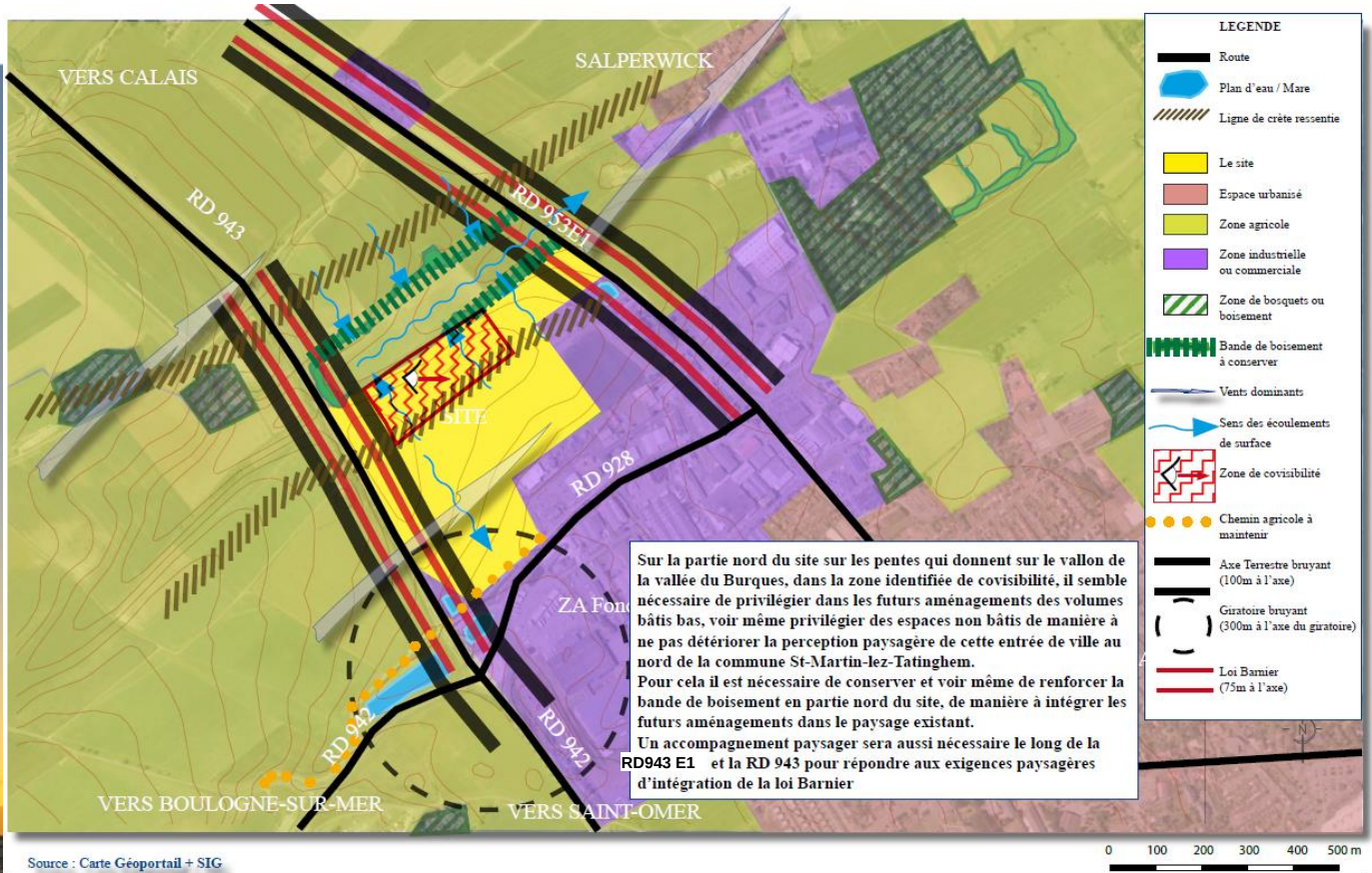
Thématique	Description	Impact temporaire	Impact permanent	Impacts	Mesures de suppression, réduction, compensation
<i>Natura 2000</i>	Les périmètres recensés ci-après ne sont pas localisés (même partiellement) au sein de la zone d'étude. Ils sont listés afin de rappeler leur proximité avec le projet (dans un rayon de 5 km). - Natura 2000 – Directive Habitats (ZSC). - FR3100495 : Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants. - Natura 2000 – Directive Oiseaux (ZPS). - FR3112003 : marais audomarois.	Négligeable	Positif faible	• Pas d'effets négatifs du fait de la distance, de la situation en aval du projet vis-à-vis du site NATURA 2000 et des espèces concernées.	Sans objet. Le projet prévoit la mise en valeur d'une trame verte et bleue via les aménagements paysagers (bande paysagère, traitement paysager des axes de déplacement, ...) et de gestion des eaux pluviales.
<i>Habitats naturels, faune et flore</i>	Le diagnostic établi par Alfa Environnement en 2020 pour l'aménagement d'une zone d'activité au Fond Squin révèle les éléments suivants : - En termes d'habitats, le site est composé de cultures sans intérêt écologique particulier. Les habitats intéressants sont des haies champêtres en évolution libre en limite nord et Sud du site. Le long de la RD943, un ourlet calcicole sur talus présente un intérêt particulier mais se situe normalement en dehors des emprises à étudier. - Pour la faune, plusieurs espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales ont été recensées lors des inventaires. Il conviendra de conserver les haies qui les accueillent et d'en étoffer le maillage sur le site. A priori les haies existantes ne seront pas impactées par le projet d'aménagement. - Le site ne présente pas d'autres enjeux écologiques notables, que ce soit en faune ou en flore. Le respect des préconisations (conservation et étoffement des haies, conservation du talus calcicole) devrait permettre de constituer un projet sans impacts négatifs notables sur l'environnement.	Faible	Positif faible	L'intérêt écologique du site est limité, toutefois, il conviendra toutefois de s'assurer de la conservation des haies présentes sur le site, en particulier les grandes haies bocagères au nord et au sud et les haies le long de la D943.	- Renforcement les connexions écologiques arborées et arbustives en développant des haies le long des limites du site, mais également à l'intérieur de celui-ci dans le cadre de l'aménagement. - Gestion différenciée des espaces verts.
<i>Zone humide</i>	Une étude de délimitation de zones humide a été réalisé sur le site du projet.	Négligeable	Négligeable	Il n'y a pas de zones humides identifiées sur le projet.	Sans objet.



Document n° 7 : Enjeux et mesures préconisées pour la préservation du milieu naturel (source ALFA environnement)

Thématique	Description	Impact temporaire	Impact permanent	Impacts	Mesures de suppression, réduction, compensation
<i>Fonctionnement écologique</i>	La zone étudiée ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Trame Verte et Bleue, ni le long d'un corridor écologique. En revanche, le SRCE identifie une bande boisée à renaturer dans la partie sud-ouest.	Négligeable	Négligeable	Pas d'habitat d'intérêt communautaire. Précautions vis-à-vis de la pollution lumineuse.	Le projet prévoit la mise en valeur d'une trame verte et bleue via les aménagements paysagers (bande paysagère, traitement paysager des axes de déplacement, ...) et de gestion des eaux pluviales. Renforcement des connexions écologiques arborées et arbustives en développant des haies le long des limites du site, mais également à l'intérieur de celui-ci dans le cadre de l'aménagement.
<i>Paysage</i>	Le site est en limite urbaine de la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem entre la RD943 et la RD943E1. La partie sud-est du site est constituée d'une zone industrielle et commerciale. La partie nord-ouest est en lien direct avec la zone agricole. Une bande de boisement de qualité paysagère accompagne la périphérie nord du site en limite de vallon de la vallée de la Burque.	Modéré	Négligeable	Sur la partie nord du site, sur les pentes qui donnent sur le vallon de la vallée du Burque, dans la zone identifiée de co-visibilité, il semble nécessaire de privilégier dans les futurs aménagements des volumes bâtis bas, voir même de privilégier des espaces non bâtis. Ceci afin de ne pas détériorer la perception paysagère de cette entrée de ville au nord de la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Pour cela, il est nécessaire de conserver et voir même de renforcer la bande de boisement en partie nord du site, de manière à intégrer les futurs aménagements dans le paysage existant. Un accompagnement paysager sera aussi nécessaire le long de la RD943E1 et la RD943 pour répondre aux exigences paysagères d'intégration de la loi Barnier.	- L'impact visuel sera limité par la mise en place d'aménagements paysagers de qualité et varié et par la mise en place d'un effet de vitrine paysagère le long de la RD943 et de la RD943E1 (maintien et renforcement des haies) - Le projet présentera une combinaison urbaine, végétale et aquatique constituant une nouvelle centralité verte et bleue. - La hauteur des bâtiments sera limitée
<i>Patrimoine architectural et culturel</i>	Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un patrimoine architectural classé ou inscrit.	Négligeable	Négligeable	Le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel local.	• Une saisine anticipée du service archéologie préventive (DRAC) a été réalisée.

Carte de synthèse des enjeux paysagers sur le projet :



Document n° 8 : Carte de synthèse des enjeux et contraintes sur le périmètre du projet (source Arietur)

Thématique	Description	Impact temporaire	Impact permanent	Impacts	Mesures de suppression, réduction, compensation
<i>Règlements d'urbanisme</i>	La commune est concernée par le S.C.O.T. et le PLU intercommunale. Elle est répertoriée comme une zone d'envergure régionale dans le SCOT.	Négligeable	Négligeable	- Le PLU intercommunal fera l'objet d'une révision allégée. - Le projet prend en compte les prescriptions du S.C.O.T. et est compatible avec ce dernier.	Les documents d'urbanismes sont compatibles avec le projet (après révision allégée pour le PLUi).
<i>Réseaux</i>	Les réseaux divers existants permettront la desserte du projet.	Faible	Négligeable	Le projet nécessitera l'extension et le raccordement sur les réseaux divers existants.	Les réseaux éventuellement interrompus seront rétablis.
<i>Production de déchets</i>	La CAPSO a la compétence collecte des déchets. Le traitement des déchets est assuré par le SMLA. Les équipements de gestion des déchets sont bien développés sur le territoire.	Faible	Faible	- L'aménagement du projet va engendrer une quantité importante de déchets de chantier. - Les activités vont être source de flux de déchets ménagers.	- Les déchets de chantier seront traités selon la réglementation en vigueur. - Les filières de collecte et de traitement des déchets sont compatibles avec le projet. - La collecte sera en porte à porte.
<i>Équipements de transport</i>	La desserte viaire est de bonne qualité autour du projet (RD942, RD943, RD943E1). Le réseau MOUVEO dessert relativement bien la commune et s'arrête à proximité du périmètre du projet. Il n'y a pas de gare à Saint-Martin-Lez-Tatinghem, mais il y a une gare à proximité à Saint-Omer. Il n'y a pas de liaisons douces à proximité du projet	Modéré	Positif faible	La période de travaux sera une source de trafic supplémentaire.	- En phase chantier, les précautions seront prises pour limiter les perturbations (organisation de circulations temporaires, horaires...). - Les structures viaires sont compatibles avec le projet. - Le projet donne une place importante aux liaisons douces (réseaux piétons), permettant d'irriguer le site et de se connecter au centre-bourg. Le traitement paysager assurera une qualité d'usage de ces déplacements.
<i>Population et habitat</i>	Saint-Martin-Lez-Tatinghem compte 5 906 habitants en 2017. La population est relativement jeune mais vieillissante.	Négligeable	Négligeable	Le projet va permettre de proposer des emplois locaux.	Sans objet
<i>Équipements</i>	Le projet prend place dans la continuité des zones d'activités Fond Squin A et Fond Squin B	Négligeable	Positif faible	Le projet va permettre de proposer des emplois locaux	Les activités mises en place sur le projet permettront de venir compléter l'offre économique existantes. Il s'agit de maintenir et renforcer les emplois sur le secteur d'étude conformément aux objectifs du SCOT.

Thématique	Description	Impact temporaire	Impact permanent	Impacts	Mesures de suppression, réduction, compensation
<i>Emploi, activités économiques</i>	Le commerce, transports, services divers est la 1^{ère} catégorie d'emploi sur la commune avec 61,7%. L'administration publique, enseignement ; santé et action sociale représentent le 2^{ème} poste d'emploi avec 22,7%. Le taux de chômage sur la commune était de 9,5% en 2017.	Positif modéré	Positif modéré	- Sollicitation d'entreprises et d'emplois pendant le chantier. - Le projet va permettre de proposer une offre économique de proximité et par là même de développer le nombre d'emplois locaux permanents.	Les activités mises en place sur le projet permettront de venir compléter l'offre économique existantes. Il s'agit de maintenir et renforcer les emplois sur le secteur d'étude conformément aux objectifs du SCOT.
<i>Risques Moyens d'intervention</i>	Il n'existe pas de site classé SEVESO dans le secteur d'étude.	Négligeable	Négligeable	Il n'y a pas d'activité d'entreprises ou d'industries concernée.	Les moyens d'intervention de la protection civile (Centre d'Incendie et de Secours) les plus proches sont localisés sur la commune de Saint-Omer (à Longuenesse), à 5 kilomètres environ. On citera également la proximité de dispositifs de soins, notamment : - Le Centre Hospitalier de Helfaut ; - La Clinique de Blendecques
<i>Activités agricoles</i>	Le projet implique la disparition à terme de 19,4 hectares de cultures.	Faible	Modéré	- Une étude de compensation agricole a été réalisée - Risque faible de pollution des cultures durant le chantier.	- Mise en œuvre de mesures anti-pollution pendant le chantier. - Accord des agriculteurs obtenu
<i>Qualité de l'air</i>	Il y a une station de mesure sur la commune de Saint-Omer. La qualité de l'air était bonne à en 2017 sur Saint-Omer.	Faible	Négligeable	- Pendant les travaux, les engins de chantier causeront des émissions gazeuses et de poussières. - S'agissant essentiellement de création de nouvelles entreprises, l'impact sur les pollutions atmosphériques sera faible et n'aggraver pas de manière notable les pics de pollutions atmosphériques.	- Des mesures de lutte contre les émissions de poussières seront mises en œuvre pendant le chantier (matériel normalisé, arrosage des pistes, produits sans solvant, itinéraires de chantier...). - Le projet bénéficie d'une position stratégique par rapport aux transports en commun. Il prévoit une place importante aux liaisons douces.
<i>Environnement sonore</i>	Le diagnostic acoustique a mis en évidence	Modéré	Faible	- Pendant les travaux, les émissions sonores seront limitées et ponctuelles. - En phase d'exploitation, l'impact sonore sera essentiellement lié à l'augmentation du trafic automobile et aux « bruits classiques » de voisinage.	- Des mesures particulières seront prises pendant le chantier afin de protéger au mieux l'environnement et le voisinage. - L'étude acoustique montre que l'ensemble des émergences sont réglementaires. - L'implantation de la future ZAC vient modifier de manière très limitée le contexte sonore de la zone.

Coûts des mesures de suppression, limitation, compensation, accompagnement et suivi :

MESURES	TYPE DE LA MESURE	COUT EN EUROS H.T.
<u>ASPECTS HYDRAULIQUE / FAUNISTIQUE / FLORISTIQUE & PAYSAGER</u>		
1 – Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts (essences locales, végétaux peu gourmands en eau, entretien adapté, traitements phytosanitaires proscrits pour les espaces bleus et pour les espaces verts, ...)	Mesure d'accompagnement et de suivi	Intégré à l'aménagement des espaces verts et leur entretien par l'aménageur (Estimation du coût d'entretien des espaces verts et bleus par an : 7500 euros). Suivi écologique 1,3, 5 et 10 ans après la fin des travaux (10 000 €HT estimés).
2 – Aménagement de bandes boisées / arbustives – bandes vertes avec des espaces bleus pour la gestion des eaux de ruissellement (noues, ...),	Mesure de limitation voire suppression d'effet	376 785 €HT
3 – Gestion des eaux de ruissellement : limitation de l'imperméabilisation, emploi de techniques alternatives anti-ruissellement (noues, ...), , stockage à débit de fuite régulé à 2 l/s/ha pour une pluie critique cinquantennale en domaine public. Infiltration des eaux de toitures.	Mesure de limitation	413 000 €HT
4 – Economie d'eaux potables : Incitation à l'emploi de citernes de récupération d'eaux de toitures et autres dispositifs d'économie d'eau.	Mesure de limitation	Non chiffrable. Incitation auprès des futurs preneurs.
5 – Aménagements de liaisons douces piétonnes et cycles	Mesure de limitation	Voir point 10 -
6 – Intégration de la problématique de la pollution lumineuse dans les aménagements	Mesure de limitation	Mesure de conception en amont du projet. Pas de plus-value chiffrable par rapport à un projet n'intégrant pas cette problématique.
<u>GESTION PROPRE DU CHANTIER</u>		
7 – Prise en compte des données environnementales (mesures de protection de l'environnement et du milieu humain dans le cadre du chantier) – Suivi par un écologue	Mesure de limitation et évitement d'effets	Pris en charge par l'(les) entreprise(s) attributaire(s) des travaux.
ARCHÉOLOGIE		
8 – Diagnostic archéologique	Mesure d'évitement	194 000 m² x 0,5 € = 97 000.00 euros

MESURES	TYPE DE LA MESURE	COUT EN EUROS H.T.
<u>ASPECTS HUMAINS, COMMUNITES DE VOISINAGE</u>		
9 – Limitation des nuisances pendant le chantier (voir aussi point 7)	Mesure de limitation et évitement d'effets	Pris en charge par l'(les) entreprise(s) attributaire(s) des travaux.
10 – Réduction des nuisances liées à la circulation routière : mise en place de liaisons douces piétonnes, signalétique verticale limitant le trafic et sa vitesse, ...	Mesure de limitation et évitement d'effets	Participation sur giratoire de la rue de la Rocade sur le montant total 1 011 025 €HT 270 586,50 €HT pour les liaisons douces
11 –Parti architectural soigné et intégré au contexte paysager et culturel local (effets visuels et climatiques)	Mesure de limitation	Mesure conceptuelle, non chiffrable.
12 – Qualité de l'air : réduction des impacts liés aux aménagements de liaisons douces, à la favorisation des transports alternatifs, au positionnement « bioclimatique » des logements.	Mesure de limitation	Voir point 10 – Mesure conceptuelle pour les bâtiments, non chiffrable.
<u>MONDE AGRICOLE</u>		
13 – Agriculteurs exploitants : concertation, indemnisation et phasage optimisé du projet pour limiter les effets	Mesure de limitation et compensation	Montant de la compensation agricole collective 89 896 € soit 4774 €/ha
TOTAL :		1 247 267,5 € HT + participation sur le montant total de 1 011 025 € HT du giratoire (+ 7500 €HT / an entretien) (+ 10 000 euros HT de suivi écologique)

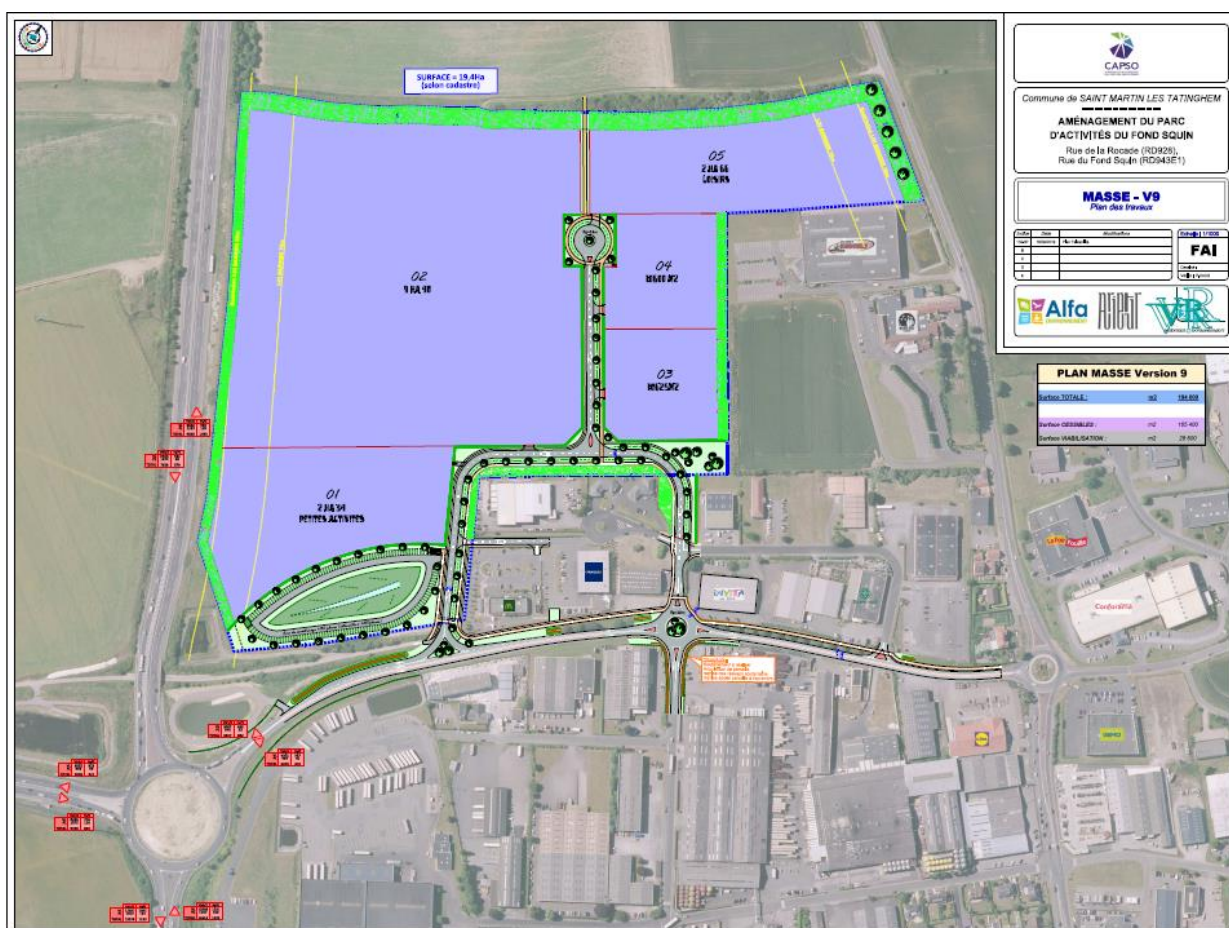
1.8 Analyse des variantes au projet

L'implantation du projet sur des zones cultivées en extension des zones d'activités existantes permet de limiter les impacts environnementaux et humains. On remarque notamment que :

- la présence de réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) permet de desservir le projet à moindres travaux ;
- le site bénéficie d'une bonne desserte routière grâce à des axes à haut niveau de service (RD943, RD943E1, RD942, Rue de la Rocade) ;
- la desserte par les transports en commun est existante : réseau MOUVEO avec un arrêt de bus à 600 mètres ;
- l'environnement faunistique et floristique présente globalement peu d'intérêt et est banal sur le secteur essentiellement cultivé ;
- la création d'une bande paysagère le long de la RD943 et de la RD943E1 et le renforcement de la haie bocagère au nord du site avec son élargissement ;
- le projet se situe en extension de 2 zones d'activités existantes (Fond Squin A et Fond Squin B), la trame urbaine correspond déjà au paysage de zone d'activités et les dessertes routières existent donc déjà sur cette zone et seront renforcées dans le cadre du projet ;
- le potentiel d'attrait socio-économique est fort sur le secteur ; la zone d'activité de Fond Squin ayant été identifiée comme une zone d'envergure régionale ;

- l'aménagement permettra d'améliorer l'offre en liaisons douces (piétonnes et cycles) pour relier les zones de commerces, loisirs et d'habitat entre elles ;
- il n'existe pas de contraintes fortes liées aux risques naturels et technologiques sur le périmètre d'étude.

- variante 9 : c'est cette variante qui a été retenue car elle présente tous les avantages des solutions étudiées et écartées précédemment :
 - o conformément aux études paysagères et faune/flore : mise en place de haies au nord, au sud et le long de la RD943
 - o accompagnement paysager des voiries de desserte
 - o liaisons douces à l'intérieur du site et le long de la rue de la rocade
 - o mise en place d'un parking mutualisé pour les entreprises s'implantant sur le site et faisant office éventuellement également d'aire de covoiturage
 - o création d'un rond-point de 18 m de rayon pour sécuriser et améliorer la circulation pour l'accès au site le long de la rue de la rocade
 - o intégration du projet aux courbes de niveau limitant l'impact paysager et permettant un meilleur équilibre en déblais et remblais lors des travaux



1.9 Impacts cumulés avec les autres projets proches et notion de programme

Les projets ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision de l'autorité environnementale sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem sont listés ci-dessous (extrait du site DREAL Hauts-de-France) :

Nombre d'avis : 6

Trier par : [Date](#) [Titre](#)

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'évolution administrative en autorisation de l'installation de lavage de citernes et de poids lourds sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62)

Publié le 20 janvier

Saint-Martin-au-Laërt

[consulter cet avis](#)

Formulaire de demande d'examen au cas par cas, relatif à l'évolution de la situation administrative de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Truck Wash sur la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62)

Publié le 29 décembre 2021

Saint-Martin-au-Laërt

[consulter cet avis](#)

L'installation en question est déjà existante et éloignée de plus de 3 km du projet d'extension du Parc d'Activités. Il n'y a donc pas d'effets cumulés.

Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale récemment sur les communes alentours n'ont pas non plus d'effets cumulés au vu de l'éloignement ou du fait qu'il s'agit de projet sans incidence sur le projet d'extension

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'extension d'une salle de sport situé sur la commune de LONGUENESSE (62)

Publié le 30 mai

Longuenesse

[consulter cet avis](#)

Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement d'une salle de sport situé sur la commune de Longuenesse (62)

Publié le 9 mai

Longuenesse

[consulter cet avis](#)

Formulaire de demande d'examen au cas par cas, relatif au projet d'épandage issu du digestat de l'installation de méthanisation Quelemes Energie (62) sur les communes de : Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Morinheim, Quelmes, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Setques, Tilques, Wisques, Wizernes, Zudausques.

Publié le 10 mai 2021

Leulinghem / Longuenesse / Lumbres / Morinheim / Quelmes / Tilques / Salperwick / Setques / Wisques / Wizernes / Zudausques

Leulinghem Longuenesse Lumbres Morinheim Quelmes Salperwick Setques Tilques Wisques Wizernes Zudausques Saint-Martin-lez-Tatinghem

[consulter cet avis](#)

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de renforcement du réseau de distribution en eau potable sur le pays de Saint-Omer, dans le Pas de Calais (62).

Publié le 9 juin 2021

Saint-Omer

[consulter cet avis](#)

Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact, suite à l'examen au cas par cas du projet de renforcement du réseau de distribution en eau potable, sur la pays de Saint-Omer (62)

Publié le 5 août 2019

Saint-Omer

[consulter cet avis](#)



